

quelque futaie sur souche, de 39 coupées; le bois de Rousillon, du domaine de la Carronnière, de 18 coupées; le petit bois de Laly, du domaine de Lémy; de 17 coupées; autre bois de Lalyjoignant l'étang Bouilli, du même domaine, de 96 coupées; le bois de Malivert, du même domaine, de 10 coupées, le bois de Gouille, du même domaine, de 16 coupées; le bois de la Glienne, du même domaine, de 11 coupées; le bois de Joug, du même domaine, de 20 coupées; le grand bois de Malivert, du domaine Thévenin, de 34 coupées; le petit bois de Malivert, du même domaine, de 9 coupées; le bois de la Glienne, du même domaine, de 9 coupées, trois quarts; le bois Moinard, du domaine de Romanans, paroisse de Sandrans, de 12 coupées; le bois de la Glienne, dudit domaine, de 24 coupées; le bois de l'Épine du même domaine, de 24 coupées; le bois du domaine Biolay, de 5 coupées trois quarts; le bois tailli de la Vignette, du même domaine, de 8 coupées; un autre bois taillis de la Vignette, du même domaine de 23 coupées; le Grand Bois taillis du même domaine, de 38 coupées; le bois taillis attendant au pré de la forêt, du même domaine, de 4 coupées; le petit bois taillis du Champ-Ballet, du domaine du Chêne, paroisse de Percieux, de 9 coupées; le grand bois taillis de Buchaille, du même domaine, de 21 coupées, trois quarts; le bois ou champéage en Orient de celui de Buchaille du même domaine, de 10 coupées trois quarts.

Les charges de la baronnie de Saint-Trivier sont : 1^o une rente annuelle de 100 livres pour aumône aux pauvres de ladite baronnie, fondés par Jacques Moyron dans son testament; 2^o sept autres rentes perpétuelles, la 1^{re} de 6 livres aux sociétaires de Saint-Trivier, la 2^o de 2 livres à la fabrique de l'église du dit lieu, la 3^o de 20 livres, dues au prieur de Saint-Christophle; la 4^o de 15 livres au curé de ladite paroisse, la 5^o de 30 livres au même curé, la 6^o de 12 livres à la luminerie de Saint-Christophle; la 7^o de 73 livres dues au prébandier de Saint-Trivier.